

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2024

---

**Date de Convocation : le 5 janvier 2024**

**Date affichage : le 12 janvier 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argentonnay, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Madame Armelle CASSIN, Maire d'Argentonnay.

**Étaient présents (24) :** Armelle CASSIN, Murielle BAUDRY, Colette BILLY, Leslie BERNARD-PLÉAU, Gérard BONNIN, Thierry BREBION, Yves BRUNET, Jérôme DESCHAMPS, Jean-Paul GODET, Gérard GOUBAULT, Christine GRELLIER, Patricia GUEDON, Michel GUILLOTEAU, Magali HERRISSÉ, Christine JAQUET, Jacky MEUNIER, Gwenn LEGROS, Annie MORIN, Jean-Pierre NÉBAS, Fabrice NIGOT, Stéphane NIORT, Marie-Catherine PIERROIS, Liliane PINET, Claude ROCHAIS.

**Étaient absents représentés (3) :** Sébastien LAVILLONNIERE a donné pouvoir à Thierry BREBION, Hugues MENUAULT a donné pouvoir à Colette BILLY, Sophie BOUTET a donné pouvoir à Armelle CASSIN.

**Secrétaire de séance :** Annie MORIN.

### ASSISTAIT

Audrey DELIÈGE

Directrice Générale des Services

**Le quorum étant atteint, Mme Le Maire, déclare la séance ouverte à 20h41.**

**Mme Le Maire ouvre la séance en souhaitant tous ses meilleurs vœux présentes lors de cette séance.**

## ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2023

Décisions du Maire

**Point n°1** – Protection sociale complémentaire : Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord local et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.

**Point n°2** – Avenant n°2 à la convention de formation et assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique

**Point n°3** – Budget principal : décision modificative n°4

**Point n°4** – Sollicitation subvention Amende de police : Travaux d'aménagement sécuritaire du centre-bourg et des abords de la salle des fêtes de Boësse

**Point n°5** – Convention de parrainage avec la société HTP

**Point n°6** – Vente d'un bien sur la commune déléguée de Moutiers-sous-Argenton

**Point n°7** – Adoption du Schéma de redynamisation du centre-bourg d'Argenton-les-Vallées

Questions diverses

## Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2023

Le PV du conseil municipal du 29 novembre 2023 a été approuvé à la **majorité** (26 pour, 1 abstention : Murielle BAUDRY)

### **Décisions de Mme Le Maire :**

	OBJET
2023-48	Exercice du droit de préemption urbain – 12 Rue du Bois Robin La Chapelle Gaudin ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 23 E0037
2023-49	Exercice du droit de préemption urbain – 3 et 5 Route de Thouars Argenton-les-Vallées A ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 23 E0038
2023-50	Exercice du droit de préemption urbain – 42 Rue Saint Georges Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 23 E0039
2023-51	Cession matériel technique - broyeur
2023-52	Attribution d'une subvention "Embellissement de façades" AGGLORENOV - 2 Route de Châteanay Moutier-sous-Argenton
2023-53	Attribution d'une subvention "Embellissement de façades" AGGLORENOV - 9 Rue du Grand Fief La Chapelle-Gaudin
2023-54	Attribution d'une subvention "Embellissement de façades" AGGLORENOV - 17 Avenue Camille Jouffrault
2023-55	Exercice du droit de préemption urbain – 2 Rue des Coudriers La Coudre ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 23 E0040
2023-56	Exercice du droit de préemption urbain – ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 23 E0041
2023-57	Exercice du droit de préemption urbain – ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 23 E0042

Le conseil municipal, à l'**unanimité** (27 pour), prend acte de ces décisions prises par Mme Le Maire.

### 2024-01-01 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord local et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.622-1 à L.622-5 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment son article L 827-9 prévoyant que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire, destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé), ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance), auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 introduisant le caractère obligatoire de cette participation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie santé ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) en date du 11 décembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

**Considérant** que cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- Au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG79 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente, afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance ;

**Considérant** que les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Considérant** que ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros, soit 7 euros bruts mensuels ;

**Considérant** que l'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ;

**Considérant** que ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur ;

**Considérant** que ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif ;

**Considérant** que par anticipation, le CDG79 a fait le choix d'anticiper la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du code général de la fonction publique pour les employeurs de moins de 50 agents ;

**Considérant** que l'objectif est la conclusion d'un accord local destiné à :

- Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents,
- Offrir un haut degré de protection du maintien de salaire en garantissant des coûts maîtrisés,
- Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

**Considérant** que sur la base de cet accord et dans l'hypothèse où il serait contraint de mettre fin prématurément au contrat collectif en cours, le CDG79, en partenariat éventuel avec d'autres CDG de la région Nouvelle-Aquitaine, lancera au printemps 2024 une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire, pour la prévoyance ;

**Considérant** qu'à l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG79 ;

**Considérant** que le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial départemental placé auprès du CDG79 ;

**Considérant** l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

**Considérant** l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG79 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

*Gérard BONNIN explique qu'actuellement la commune participe à hauteur de 5€ par agent et par mois pour le volet prévoyance et qu'à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, la somme sera de 10€.*

*Gérard BONNIN précise que le minimum est de 7€.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **MANDATE** le CDG79 afin de mener pour son compte la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord local ;
- **MANDATE** le CDG79 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance ;
- **S'ENGAGE** à communiquer au CDG79 les caractéristiques statistiques des effectifs, nécessaires à la consultation ;

- **PREND** acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG79 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG79 ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant M. Gérard Bonnin 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, à signer le mandat joint en annexe à la présente délibération.

### 2024-01-02 – Avenant n°2 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération municipale n°DCM2022\_006 du 31 janvier 2022 relative à la convention de formation et assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique ;

**Considérant** que la convention signée en janvier 2022 précisait les conditions de formations des agents, les conditions d'assistance, les prestations, les conditions financières ;

**Considérant** qu'un avenant à ladite convention a été adopté par le conseil d'administration du centre de gestion des Deux-Sèvres lors de sa séance du 11 décembre 2023 ;

**Considérant** que cet avenant retrace la revalorisation de 3% des tarifs, reflétant partiellement l'impact de l'inflation ;

**Considérant** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** qu'il convient d'approuver cet avenant afin de continuer à bénéficier des tarifs du CDG 79 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, à signer l'avenant n°2 de ladite convention joint en annexe.

### 2024-01-03 – Budget principal : décision modificative n°4

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le vote du budget primitif du budget principal en date du 15 mars 2023,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 4 janvier 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires, en raison :

- Du reversement de la taxe de séjour à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour 750€,
- Des droits d'utilisation de trois logiciels (arrêté de voirie, carte d'identité, sauvegarde du serveur) pour 10.600,00 €,
- De la notification du jugement du tribunal administratif de Poitiers concernant le contentieux avec Monsieur B. La commune d'Argentonnay est condamnée à rembourser les frais d'avocat de Monsieur B. pour 1.300€ et de lui verser la somme de 3.000€ en réparation du préjudice subi, assortie des intérêts et de la capitalisation des intérêts estimé à 200€.

*Gérard BONNIN explique que le logiciel pour les arrêtés de voirie n'était pas prévu au budget 2023 et qu'il n'y avait plus de crédit au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) du fait de la régularisation du reversement de la participation à l'OGEC lors du dernier conseil municipal.*

*Mme Le Maire précise que le contentieux qui lie la commune d'Argentonnay à Monsieur B. dure depuis plusieurs années.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **MODIFIE** les crédits budgétaires de la manière suivante :

N° ORDRE	CHAPITRE	IMPUTATION	DÉPENSE	
			AUGMENTATION DE CRÉDIT	DIMINUTION DE CRÉDIT
<b>Section de fonctionnement</b>				
1	<b>011</b> Charges à caractère général	<b>Article 615221</b> Entretien et réparations bât. publics		15.850,00 €
2	<b>65</b> Autres charges de gestion courante	<b>Article 6512</b> Droit d'utilisation	10.600,00 €	
3	<b>67</b> Charges exceptionnelles	<b>Article 6718</b> Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	4.500,00 €	

4	014 Atténuations de produits	Article 7398 Reversements, restitutions et prélèvements divers	750,00 €	
<b>TOTAUX SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>15.850,00 €</b>	<b>15.850,00 €</b>
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°4</b>			<b>15.850,00 €</b>	

➤ **ADOpte** la décision modificative n°4 sur le budget principal de la Commune d'Argentonnay pour l'année 2023.

**2024-01-04 – Sollicitation subvention Amende de police : Travaux d'aménagement sécuritaire du centre-bourg et des abords de la salle des fêtes de Boësse**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n°DCM2020\_05 du 26 mai 2020 portant élection de Mme Le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 4 janvier 2024,

**Considérant** la nécessité pour la commune d'Argentonnay de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du département des Deux-Sèvres afin de financer le projet des travaux d'aménagement sécuritaire du centre-bourg et des abords de la salle des fêtes de Boësse,

*Gérard BONNIN explique que le montant des travaux et des subventions seront réajustés lors de prochains conseils (sauf « Amendes de police »).*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, un dossier de demande de subvention dans le cadre du projet des travaux d'aménagement sécuritaire du centre-bourg et des abords de la salle des fêtes de Boësse,
- **SOLLICITE** un taux de subvention maximum,
- **PRÉSENTE** le plan de financement suivant :

DÉPENSES €			RECETTES €		
OBJET	MONTANT H.T.	%	OBJET	MONTANT H.T.	%
Maîtrise d'œuvre – Étude de faisabilité	12.800,00	1.51	Conseil Départemental 79 Amende de Police	42.700,00	5.04
Travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers	698.378,65	82.41	État - DETR	300.000,00	35.40
			État – Fonds vert	333.860,46	39.40
Travaux d'aménagement d'espaces verts	136.272,50	16.08	Auto-financement	170.890,69	20.17
<b>TOTAL</b>	<b>847.451,15</b>	<b>100,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>847.451,15</b>	<b>100,00</b>

**2024-01-05 – Convention de parrainage avec la société HTP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière définissant le parrainage,

Vu l'instruction BOI-BIC-RICI-20-30-10-20 du bulletin officiel des finances publiques,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 4 janvier 2024,

*Vu le projet de convention de parrainage tel qu'annexé à la présente délibération,*

**Considérant** que les opérations de parrainage sont destinées à promouvoir l'image du parrain dans un but commercial, notamment en mettant en évidence une image, un logo ou encore le nom du parrain, lors d'évènements ou d'activités,

**Considérant** que l'opération de parrainage doit reposer sur un échange de bons procédés moyennant un support financier en échange d'une opération de publicité,

**Considérant** le projet de la commune d'Argentonnay d'aménager un bar au sein du club house d'Argentonnay,

**Considérant** le souhait de la société HTP de participer financièrement à ce projet à hauteur de 500€,

**Considérant** que le conventionnement est nécessaire pour régir les relations entre la commune d'Argentonnay et la société HTP,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **APPROUVE** le projet de convention de parrainage entre la commune d'Argentonnay et la société HTP concernant le projet d'aménagement d'un bar au sein du club house d'Argentonnay,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, à signer la convention de parrainage avec la société HTP jointe à la présente délibération.

### 2024-01-06 – Vente d'un ensemble de bâtiments sur la commune déléguée de Moutiers-sous-Argenton

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien cadastré section 187 F n°97 en date du 23 janvier 2023, estimée à 26.000€ HT,

**Vu** l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien cadastré section 187 F n°98 en date du 23 janvier 2023, estimée à 11 000€ HT,

**Considérant** que la commune est propriétaire d'un ensemble de biens immobiliers, sise 9 et 11 rue principale à Moutiers-sous-Argenton, ARGENTONNAY (79150), parcelles cadastrées section 187 F n°97 et 187 F n°98,

**Considérant** que cet ensemble de biens a été mis en vente auprès de l'agence Julie Immobilier à Bressuire, au prix de 25.000€ net vendeur,

**Considérant** que Monsieur François G., demeurant au 4 route de Missé à MAULAIS (79100), a fait une offre d'achat à 25 000€ net vendeur,

*Claude ROCHAIS demande si les biens immobiliers étaient vétustes.*

*Gérard BONNIN répond qu'ils étaient en très mauvais état et qu'ils faisaient partie du projet de rénovation par SOLIHA.*

*Mme Le Maire précise que ce projet n'a jamais été mené à bien.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **DÉCIDE** de céder à Monsieur François G. l'ensemble de biens immobiliers pour 25 000€ net vendeur ;
- **DIT** que les frais de provisions, d'honoraires et de notaires sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, Armelle CASSIN, ou le premier adjoint, Gérard BONNIN ou le deuxième adjoint, Annie MORIN ou le troisième adjoint, Stéphane NIORT, à signer tous les actes et pièces concernant cette vente auprès de l'office notarial ARNAUD-DELAUMÔNE-AMIET à BRESSUIRE.

### 2024-01-07 – Adoption du Schéma de redynamisation du centre-bourg d'Argenton-les-Vallées

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la commune d'Argentonnay est engagée depuis plusieurs années dans la revitalisation du centre-bourg d'Argenton-les-Vallées (bourg-centre de la commune nouvelle) ;

**Considérant** qu'un Plan Guide de revitalisation du centre-bourg d'Argenton les Vallées a été élaboré entre 2016 et 2019,

**Considérant** que ce document dresse un panorama complet d'une ville désirable à un horizon de 30 ans et qu'il précise de nombreuses actions à mener sur les thématiques de l'habitat, du cadre de vie, des mobilités et déplacements, des équipements et services, de la valorisation du patrimoine bâti et naturel ;

**Considérant** que cette feuille de route transversale fait état de nombreux objectifs à poursuivre et à articuler : *donner à voir le territoire, retrouver le lien entre promontoire et vallées, jardiner et valoriser le patrimoine paysager, mettre en valeur les rivières et le patrimoine hydraulique, tendre vers des détournements de bâtiments, d'espaces publics et d'usages, mettre en relief les matières à rayonner, mettre en avant la vie de château sur un plateau, proposer une diversité d'offres de logements, valoriser les espaces publics majeurs, circuler pour mieux s'arrêter, faciliter la découverte et aménager les pieds de l'enceinte castrale ;*

**Considérant** que pendant et à la suite de l'élaboration de ce Plan Guide, la commune a engagé plusieurs actions en faveur de la revitalisation du centre-bourg, parmi lesquelles :

- L'acquisition du site du château, l'un des atouts patrimoniaux du cœur de bourg ;
- L'acquisition de bâtis dégradés dans un îlot dense et stratégique ;
- Le conventionnement avec l'EPF-NA et l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- L'obtention du label « France Services » (dans la continuité de la maison des services qui existait jusqu'alors) ;
- La rénovation de la salle polyvalente ;
- La mise en place d'une « convention pieds de murs » et le démarrage d'une végétalisation des façades dans quelques rues.

**Considérant** qu'en outre, depuis 2021, la commune d'Argentonnay est engagée dans 2 programmes de revitalisation des cœurs de bourgs :

- **L'Appel à Manifestation d'Intérêt « Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs »** porté par la Région Nouvelle-Aquitaine (signature d'une convention-cadre pluriannuelle entre l'Agglo2B, les 6 communes retenues et la Région en janvier 2021).
- **Le dispositif Petites Villes de Demain** porté par l'État (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) et dont la convention d'adhésion a été signée entre l'Agglo2B, les 5 communes PVD du Bocage Bressuirais, l'État et le Département en septembre 2021.

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement de l'équipe municipale, de l'entrée de la commune dans les dispositifs de soutien cités ci-dessus et de l'arrivée d'une cheffe de projet revitalisation en janvier 2022, les élus ont souhaité travailler à une réappropriation, une actualisation du Plan Guide et de la vision stratégique ;

**Considérant** que ce travail a abouti à la formalisation du *Schéma de redynamisation du centre-bourg d'Argenton-les-Vallées* et que cet aboutissement est le fruit d'échanges (Comité technique, Comité de pilotage...) avec les élus et techniciens communaux et les partenaires institutionnels (Agglo2B, Région, État, Département...), avec également l'appui d'un prestataire extérieur (via une « mission Flash » financée par la Banque des Territoires, entre décembre 2022 et janvier 2023) ;

**Considérant** que le *Schéma*, dont les grands axes sont exposés ci-après, a vocation à être partagé non seulement avec l'ensemble de l'équipe municipale et des agents, mais aussi avec les habitants et « forces vives » du territoire, et ce pour permettre l'efficacité et le succès de sa mise en œuvre ;

**Considérant** la ligne directrice du Schéma de redynamisation du centre-bourg d'Argenton-les-Vallées : Un centre historique vivant et animé, dans un environnement naturel et paysager remarquable ;

#### **Orientations stratégiques :**

##### 1 – Revaloriser l'habitat en centre-bourg...

*Réhabilitation de l'habitat dégradé et résorption de la vacance*

Les leviers d'action associés :

- ... en sensibilisant, incitant et accompagnant les propriétaires ;
- ... en expérimentant un outil plus coercitif ;
- ... en menant une opération exemplaire sur des bâtis appartenant à la commune.

##### 2 – (Re)mettre de la vie dans le centre-bourg...

*Espaces publics, équipements, services et commerces*

Les leviers d'action associés :

- ... en repensant l'aménagement des espaces publics ;
- ... en confortant l'offre de services et équipements dans le cœur de bourg ;
- ... en confortant l'offre commerciale et artisanale à l'entrée du cœur de bourg historique et dans les locaux stratégiques du cœur de bourg.

##### 3 – Se déplacer sereinement...

*Mobilités, stationnement, signalétique*

Les leviers d'action associés :

- ... en repensant les mobilités dans le centre-bourg ;
- ... en améliorant la signalétique ;
- ... en maillant la commune nouvelle avec des itinéraires cyclables.

##### 4 – Habiter le patrimoine et le faire découvrir...

*Orientation transversale*

Les leviers d'action associés :

- ... en donnant envie de pénétrer dans le cœur de bourg (travail sur les entrées de ville) ;
- ... en valorisant les patrimoines – historique, architectural, naturel et paysager ;
- ... en favorisant la découverte des patrimoines ;
- ... en s'affirmant comme une destination touristique et de loisirs (réseaux, labels, communication).

**Leslie BERNARD-PLÉAU** demande quel est l'outil concerné par le point « revaloriser l'habitat en centre-bourg... en expérimentant un outil plus coercitif ».

**Mme Le Maire** répond qu'il s'agit de l'ORI (Opération de Restauration Immobilière). **Mme Le Maire** explique ce processus qui permet de demander aux habitants de rénover leurs bâtis se trouvant dans un très mauvais état et dans le cas contraire, permet à la commune de racheter ce bien.

**Mme Le Maire** précise que le plan guide n'a jamais été délibéré lors d'un conseil municipal.

**Leslie BERNARD-PLÉAU** demande s'il y aura une réflexion avec les administrés et les élus.

**Mme Le Maire** répond qu'il y a eu une réunion publique, à laquelle il avait été demandé aux élus de ne pas y assister.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **ADOpte** le Schéma de redynamisation du centre-bourg d'Argenton-les-Vallées présenté ci-dessus et en annexe.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Label Station Verte

Réception d'un mail pour officialiser la labellisation de la commune.

### France services

Les travaux de rénovation démarrent la semaine prochaine.

### Bâtiment

- Grange Alfred : devis en cours pour la réparation de la porte ;
- Gîte de La Chapelle-Gaudin : devis pour des travaux de rénovation en cours ;
- Périscolaire de Moutiers : travaux prévus en début d'année.

### Voirie

Lotissement Ancienne Gare : les travaux sont pratiquement terminés. Le bornage périphérique a été fait. Les parcelles peuvent être mise en vente.

**Mme Le Maire** lève la séance à 21h06.

À Argentonnay, le 28 février 2024.

**Secrétaire de séance**

M. Stéphane NIORT



**Le Maire,**

Mme Armelle CASSIN



Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le



ID : 079-200055994-20240228-20240200-AI